



# GUIDE

## DU SALARIÉ SAISONNIER



## SOMMAIRE

|                                          |    |
|------------------------------------------|----|
| Réglementation du contrat .....          | 3  |
| saisonnier Hygiène de vie .....          | 4  |
| Déclaration administrative en .....      | 5  |
| cas d'accident Conduite à tenir .....    | 6  |
| en cas d'accident au travail Bruit ..... | 7  |
| Risque chimique .....                    | 8  |
| Fortes chaleurs .....                    | 9  |
| Risque routier .....                     | 10 |
| Addictions .....                         | 11 |
| Manutention .....                        | 12 |

## SOMMAIRE

Ce guide vous informe sur les principaux risques professionnels liés à l'activité du salarié saisonnier et vous conseille face aux situations dangereuses et aux risques que vous pourriez rencontrer.

# RÈGLEMENTATION

## RÈGLEMENTATION DU CONTRAT SAISONNIER

### Durée légale de travail :

- La durée maximale de travail est limitée à 10h par jour et 48h par semaine sauf dérogation (article L3121-34 du code du travail).
- Pour les moins de 18 ans, cette durée est de 8h par jour et de 35h par semaine. Pour les moins de 16 ans, elle est de 7h par jour et de 35h par semaine.

### Repos journalier de travail et congés :

- Une pause minimale de 20 minutes toutes les 6 heures consécutives.
- Pour les moins de 18 ans, elle est de 30 minutes après un travail ininterrompu de 4h30.
- Tout salarié doit en principe bénéficier d'un repos d'au moins 11h consécutives pour chaque période de 24h.

### Travail de nuit entre 21h et 6h :

Interdit pour les mineurs de moins de 18 ans (sauf dérogation).

Interdiction absolue pour les moins de 16 ans.

### Accident du travail :

Tout accident quelle qu'en soit la cause survenu par le fait ou l'occasion du travail (ou trajet) doit être déclaré à son employeur dans les 48h à votre caisse d'assurance d'affiliation.

### Article D4625-22 du Code du travail :

"Un examen médical d'embauche est obligatoire pour les salariés saisonniers recrutés pour une durée au moins égale à quarante-cinq jours de travail effectif affectés à des emplois présentant des risques particuliers mentionnés à l'article R4624-23 du Code du travail, sauf en ce qui concerne les salariés recrutés pour un emploi équivalent à ceux précédemment occupés si aucune inaptitude n'a été reconnue lors du dernier examen médical intervenu au cours des vingt-quatre mois précédents. Pour les salariés saisonniers recrutés pour une durée inférieure à quarante-cinq jours et ceux affectés à des emplois autres que ceux présentant des risques particuliers mentionnés à l'article R4624-23 du Code du travail, le Service de Santé au Travail organise des Actions de Formation et de Prévention. Ces actions peuvent être communes à plusieurs entreprises. Le Comité Social et Économique est consulté sur ces actions."

# HYGIÈNE DE VIE

Votre corps est votre premier outil de travail.

**Préservez-le avec une bonne hygiène de vie !**



**Dormir.**



**Se laver les mains.**



**Manger équilibré.**



**Éviter les excès.**

# DÉCLARATION ADMINISTRATIVE EN CAS D'ACCIDENT

Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident qui survient à un salarié du fait ou à l'occasion de son travail.

L'accident de trajet est un accident qui survient à un salarié pendant le trajet entre sa résidence et son lieu de travail.

## **Vous êtes victime d'un accident du travail ou d'un accident de trajet :**

- Informez immédiatement votre employeur.
- Pensez à envoyer la déclaration d'accident à votre caisse d'affiliation dans les 48h.

**Tous les documents relatifs à cet accident sont à adresser à la caisse dont vous dépendez.**



# CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT AU TRAVAIL

**Alerter :**



SAMU



POMPIERS



APPEL D'UN  
PORTABLE



**Prévenir votre employeur, votre encadrant et votre secouriste du travail même en cas d'accident bénin.**

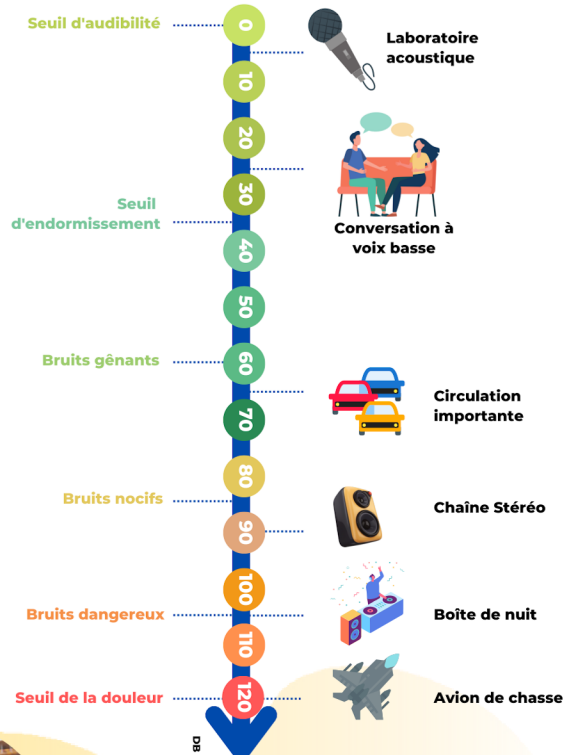


## **Procédure d'appel :**

- Identifiez-vous et communiquez le numéro d'appel.
- Renseignez le lieu de l'accident (adresse, atelier...).
- Précisez la nature de l'accident (chute de hauteur, coupure...).
- Informez du nombre et de l'état des victimes.
- Répondez aux questions.
- Ne raccrochez pas le premier.
- Restez auprès de la victime.

# BRUIT

Ensemble de sons produits par des ondes et perçu par l'oreille comme gênant. Il peut perturber la vigilance et augmenter les risques d'accident du travail.



**La surdité est irréversible, protégez vos oreilles à l'aide :**

- de casques anti-bruit,
- de bouchons d'oreille,
- durant toute l'exposition au bruit.



# RISQUE CHIMIQUE

Les produits chimiques passent parfois inaperçus (produits de nettoyage, produits piscine...) pourtant ils peuvent avoir des effets néfastes sur l'homme et son environnement.

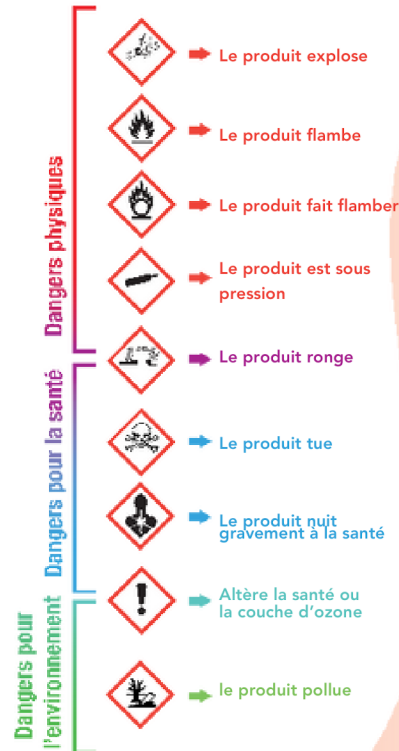
**Dangers :**

- Allergies.
- Brûlures.
- Intoxications.
- Irritations.
- Malaises.
- Risques pour la reproduction.
- Cancers.



**Conseils :**

- Lire les étiquettes des produits chimiques.
- Savoir reconnaître les pictogrammes.
- Éviter le mélange des produits.
- Mettre les Équipements de Protection Collective (hottes, ventilation...) et les équipements de protection individuelle (gants, vêtements de travail, lunettes...).
- Garder les produits dans leur emballage d'origine.
- Ne pas transvaser les produits dans des récipients non étiquetés.
- Respecter les consignes de stockage des produits.



# FORTES CHALEURS

**Canicule** : vague de chaleur très forte qui se produit en été et qui dure plusieurs jours et nuits.

## Dangers

- Crampes.
- Fatigue inhabituelle.
- Maux de tête.
- Fièvre > 38°C.
- Vertiges/nausées.
- Propos incohérents.
- Perte de connaissance.

Adoptez  
les bons réflexes !

## Conseils :

- Boire régulièrement de l'eau :
  - 1 verre d'eau toutes les 15/20 minutes.
- Faire des repas légers et fractionnés.
- Porter des vêtements légers.
- Dormir suffisamment.



# RISQUE ROUTIER

## Les accidents routiers professionnels comprennent :

- les accidents de mission qui sont des accidents du travail; - les accidents de trajet (domicile travail) qui sont considérés de la même manière que les accidents du travail.

## Sur la route restez concentrés

### Le téléphone, les SMS :

- Ayez le bon réflexe : arrêtez-vous pour téléphoner.

### La fatigue :

- N'hésitez pas à vous arrêter dès les 1ers symptômes d'endormissement.
- Augmentez les pauses si vous roulez la nuit.

### Attention à la nuit :

- Baisse de la vision de loin.
- Baisse de la vision des couleurs et des contrastes.

### La vision et la vitesse :

- Le champ visuel rétrécit avec la vitesse.

### La vision aux intersections et aux ronds-points :

- Tournez la tête pour compenser la zone aveugle de l'œil.



1ère cause  
de décès au travail,  
les accidents  
de la route sont  
à l'origine de plus de

# 20%

DES ACCIDENTS  
MORTELS  
DU TRAVAIL

# ADDICTIONS

Désigne tout attachement nocif à une substance (alcool, drogue, médicaments) ou une activité (écran, jeux en ligne...).

Les consommations de la vie privée peuvent avoir des conséquences sur le travail. En tant que salarié, vous êtes responsable de votre santé et sécurité au travail ainsi que celles de vos collègues.

## Dangers :

- Diminution de la vigilance et des reflexes.
- Somnolence/agitation/vertige.
- Trouble du comportement et de la perception.
- Acte de violences verbales ou physiques.
- Cancer du poumon, de la vessie, de l'appareil digestif.
- Trouble de la mémoire.
- Dépression.
- Baisse de libido, voire impuissance.
- Risque d'accident du travail.
- Retard/absence.



## Conseils :

- Ne pas rester isolé.
- En parler aux professionnels de santé de PREVY pour une orientation et une prise en charge.

# MANUTENTION

## Limites réglementaires

Moins de 18 ans ..... < 20% du poids du salarié.

Plus de 18 ans ..... Homme 55kg  
(sauf après avis médical).  
Femme 25kg.

## Dangers :

- Chutes.
- Blessures/fractures.
- Douleurs articulaires importantes : Troubles Musculo-Squelettiques (TMS).
- Mal de dos pouvant entraîner de lourdes conséquences.

**LA MANUTENTION  
REPRÉSENTE  
UN ACCIDENT  
DU TRAVAIL  
SUR TROIS**

## Conseils :

- Aménager l'environnement.
- Préférer la manutention mécanique.
- Supprimer les manutentions inutiles.
- Limiter le poids unitaire des charges.
- Utiliser les Équipements de Protection Collective (diable, transpalette...) ou Équipement de Protection Individuelle (chaussures de sécurité, gants de manutention...).
- Privilégier le travail à deux.

